

WHA14.6 Contributions des nouveaux Membres pour 1960 et 1961

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que plusieurs Etats, y compris certains anciens Membres associés, sont devenus Membres de l'Organisation en 1960 en déposant auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument officiel d'acceptation de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE que les contributions de ces Membres, pour les années 1960 et 1961, sont fixées comme suit:

Membres	Pourcentage	Membres	Pourcentage
Fédération de Nigéria	0,19	République du Dahomey	0,04
République Centrafricaine	0,04	République du Mali	0,04
République de Côte-d'Ivoire	0,06	République du Niger	0,04
République de Haute-Volta	0,04	République du Sénégal	0,06
République du Congo (Brazzaville)	0,04	République Gabonaise	0,04

Rec. résol., 5^e éd., 7.1.2.2

Septième séance plénière, 16 février 1961 (section 4 du premier rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques)